

Arrêté n° 2019-40 du 19 février 2019

**Portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)  
2018-2023 du projet régional de santé de Corse**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-6; R. 1434-1 à R. 1434-9 et R. 1434-11 ;

**Vu** le décret du 27 juin 2018, portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;

**Vu** l'arrêté de l'ARS N°274 du 15 juin 2018, relatif à la consultation sur le projet régional de santé de Corse, publié au recueil des actes administratifs de la région corse ;

**Vu** l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie sur le projet régional de santé de Corse en date du 19 juillet 2018 ;

**Vu** l'avis de la préfète de Corse sur le projet régional de santé de Corse en date du 18 septembre 2018;

**Vu** la délibération de la Collectivité de Corse sur le projet régional de santé de Corse en date du 20 septembre 2018;

**Vu** les avis des communes de Corse dont les conseils ont pris valablement une délibération ;

**Vu** l'avis du conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé de Corse sur le projet régional de santé de Corse en date du 10 septembre 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :** Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2018-2023 du projet régional de santé de Corse est arrêté tel qu'il est annexé au présent arrêté, pour une période de 5 ans.

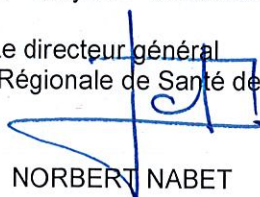
**Article 2 :** Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Corse à l'adresse suivante : <https://www.corse.ars.sante.fr>

Il peut également être consulté au siège de l'Agence Régionale de Santé, quartier Saint Joseph-20700 Ajaccio ainsi que dans la délégation départementale de Haute-Corse, maison des affaires sociales, quartier du Fango-20200 Bastia.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Corse,



NORBERT NABET